

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE

ARRÊTÉ
Le Président de Limoges Métropole

du 13 décembre 2024

Engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol

N° 26014

Le code général des collectivités territoriales.
W le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-1 et suivants et L.204-12 et suivants.
W la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie et de programmation de l'agglomération de Limoges, en date du 7 juillet 2023 approuvant le Schéma de cohérence territoriale (SCoT).
W la délibération du conseil municipal de Panazol en date du 25 janvier 2022 approuvant le Schéma général de l'Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Panazol.
W la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 octobre 2023 définissant les modalités de mise à disposition du pôle lors de procédures de modification simplifiée.
W le courrier de M. le Président de Limoges Métropole en date du 23 janvier 2022 interrogeant les maires des communes membres de Limoges Métropole sur l'éventuel d'un recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination dans leurs documents d'urbanisme.
CONSIDÉRANT la volonté d'identifier de nouveaux bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination dans les zones agricoles et naturelles du document graphique du PLU.
CONSIDÉRANT l'intérêt d'une telle identification pour répondre à ces dans les fermes et villages du territoire, d'autoriser leur démontage et de lutter contre le phénomène de ruine de la démolition.
CONSIDÉRANT que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée de plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.153-43 et suivants du code de l'urbanisme.
CONSIDÉRANT que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1. La modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme.


ARTICLE 2. La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit et le règlement graphique, afin de permettre le changement de destination des bâtiments identifiés en zones agricoles et naturelles en d'identifier de nouveaux bâtiments, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3. Le dossier sera transmis à la Mairie régionale d'autorité intercommunale (MIRAI) pour avis conforme, réalisé dans le cadre du traitement de son par ses outils pour la personne publique responsable prévu à l'article 9-204-12 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à validation intercommunale.

ARRÊTÉ

Arrêté engageant la modification simplifiée n°8 du Plan local d'urbanisme de la commune de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 13 Décembre 2024

 26014.pdf
(.pdf, 294,4 Ko)

 TÉLÉCHARGER